FACULTÉ DE GÉNIE

LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT DOCUMENT ENTRERONT EN VIGUEUR A COMPTER DU 1 septembre 2022

UNIVERSITÉ D'OTTAWA

FACULTÉ DE GÉNIE
PRIX DE L'INNOVATION EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT

ÉNONCÉ DES MODALITÉS

1. PRIX

1.1 Le PRIX DE L'INNOVATION EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT, ci-après appelé le prix, est parrainé par la Faculté de génie (la Faculté).

1.2 Un prix est décerné chaque année à condition que des candidats et des candidates appropriés soient proposés.

1.3 Le prix est administré aux termes des modalités énoncées dans les présentes ou établies conformément aux dispositions du présent document.

2. BUT

L'objectif de ce prix est de célébrer l'innovation dans l'utilisation de la technologie pour l'enseignement et l'apprentissage au niveau universitaire dans la Faculté de génie en reconnaissant chaque année un membre de son personnel enseignant qui a un impact positif sur la qualité de l'enseignement et l'amélioration de l'apprentissage des étudiants et des étudiantes.

3. PRIX ET CONFÉRENCE PUBLIQUE

3.1 La personne lauréate reçoit une prime octroyée par la Faculté.

3.2 Le prix est remis lors d'une cérémonie qui a lieu normalement dans l'année où le prix est décerné.

3.3 La cérémonie est habituellement précédée d'une conférence prononcée par le lauréat ou la lauréate. Son sujet est libre mais la conférence devrait porter sur des questions d'intérêt général pour les secteurs du génie et de l'informatique et ne devrait pas se limiter aux intérêts de recherche de cette personne. Sans être obligatoire, le recours aux deux langues officielles au cours de l'exposé est souhaitable.

4. COMITÉ DU PRIX D'ENSEIGNEMENT

Le Comité du personnel enseignant de la Faculté agit à titre de Comité du prix d'enseignement, ci-après le Comité. Le Comité choisit les personnes lauréates des prix d'enseignement de la Faculté

5. CRITÈRES DE SÉLECTION

5.1 Ce prix récompense les pratiques ou stratégies d'enseignement conçues pour améliorer l'apprentissage des étudiants et des étudiantes dans les cours en ligne, mixtes ou en face à face. Les innovations peuvent être toute stratégie d'enseignement utilisée dans un cours, une réunion de classe, un devoir ou d'autres activités d'apprentissage.

Le prix est destiné à reconnaître et à diffuser les pratiques d'enseignement basées sur :

- L'originalité de la stratégie d'enseignement ou la façon dont elle a été mise en œuvre.
- L'impact sur l'apprentissage et/ou l'engagement des étudiants et des étudiantes,
- Le potentiel d'adoption de la stratégie d'enseignement (ou de ses éléments clés) au sein d'une même discipline ou entre plusieurs disciplines.

5.2 Seuls les membres permanents ou ayant un poste menant à la permanence, appelés ci-après membres réguliers, sont admissibles au prix. Le candidat ou la candidate doit avoir au minimum deux (2) ans à l'Université d'Ottawa.

5.3 Le prix n'est habituellement pas décerné aux personnes ayant déjà reçu un prix d'enseignement inter-universitaire tels les prix d'excellence en enseignement de 3M, le prix d'excellence en enseignement de l'Université d'Ottawa et le prix d'excellence en enseignement de l'UAPUO.

5.4 Les lauréats ou les lauréates du Prix d'excellence en enseignement John V. Marsh seront admissibles au Prix de l'innovation en matière d'enseignement, à condition qu'ils répondent aux critères d'admissibilité.

5.5 Le prix ne sera pas accordé deux fois à la même personne.

6. MISES EN CANDIDATURE

6.1 Les étudiants et étudiantes, les anciens et anciennes et les membres du personnel enseignant ou administratif de la Faculté de génie peuvent proposer des candidatures pour le prix. Les mises en candidature sont présentées au doyen ou à la doyenne de la Faculté de génie.

6.2 Le Comité du personnel enseignant de chaque département/école choisit les finalistes du département/école pour le prix. Après les avoir choisis et confirmés leur intention de se présenter, le Comité du personnel enseignant du département/école prépare un mémoire sur chaque candidature. Le directeur ou la directrice du département/école transmet les mémoires, avec les documents à l'appui et sa propre recommandation au Comité du prix de d'enseignement.

6.3 Les mises en candidature doivent se faire aussi objectivement que possible et sur une base étendue. Tout renseignement pertinent peut être présenté au Comité, mais la documentation doit obligatoirement comprendre ce qui suit:

(a) une lettre de nomination qui doit inclure la pratique d'enseignement, les raisons de son caractère innovant et son impact positif sur l'apprentissage et/ou l'engagement des étudiants et des étudiantes.
(b) extrait des procès- verbaux du CPED/CPEE
(c) une description de l'innovation réalisée par le candidat, indiquant ce qui a motivé cette innovation pédagogique, comment l'innovation a été mise en œuvre et comment elle a eu un impact sur l'apprentissage et/ou l'engagement des étudiants et des étudiantes.

(d) curriculum vitae
(e) deux (2) à quatre (4) lettres de référence rédigées par des étudiants ou des étudiantes ou des membres du corps professoral actuels témoignant de l'impact de l'innovation sur l'apprentissage et/ou l'engagement des étudiants et des étudiantes.

6.4 Chaque département/école peut présenter au comité une candidature.

7. RELATIONS PUBLIQUES

7.1 La remise des prix est organisée par la Faculté de génie.

7.2 Tous les ans, la Faculté établit le budget nécessaire pour couvrir les coûts de publicité liés au prix.

8. MANDAT DU COMITÉ

8.1 MANDAT – Le Comité choisit les personnes lauréates, sous réserve des dispositions du présent document. Le Comité peut décider de ne retenir aucune candidature au cours d'une année s'il estime que personne ne répond aux critères.

8.2 RENSEIGNEMENTS – Le Comité établit son choix en fonction des mémoires présentés par les Comités du personnel des départements/écoles et des rapports de personnes compétentes qu'il invite à lui fournir des renseignements supplémentaires.

9. ÉCHÉANCES

9.1 Le doyen ou la doyenne communique les directives de mises en candidature et demande la collaboration des Comités du personnel enseignant des départements/écoles dans le choix de finalistes et dans la préparation des dossiers justificatifs.

9.2 Les mises en candidature doivent être soumises au doyen ou à la doyenne et au Comité du prix de recherche. Le Comité termine ses délibérations et choisit un lauréat ou une lauréate.